

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 19 octobre 2020, à 19h00

Date de la convocation : 06 octobre 2020

Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf octobre à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Absents : CRASPAY Christophe, FOURGUET Jean-Lin

Procurations : CRASPAY Christophe à SARRAILH Gérard, FOURGUET Jean-Lin à LEGLISE Vincent.

Secrétaire de séance : LAZAYRES Chrishélène.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 9
- ayant participé aux délibérations : 11

La séance est ouverte à : 19h10

1/ Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
Accès à la zone de dépôt de végétaux de Peyralan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2/ Approbation du procès-verbal du 29-06-2020 : vote à l'unanimité

3/ Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable : convention APGL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'élaboration des schémas directeurs d'eaux usées et d'eau potable.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement de l'APGL pour qu'il réalise une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer et attribuer un marché d'élaboration des schémas directeurs d'eaux usées et d'eau potable conformément aux termes du projet de convention de mise ne disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

4/ Exploitation source Pourrillos :

Monsieur le Maire rappelle que le quartier des Eschartès n'est pas autonome en eau. De ce fait, une partie des habitations a encore recours à des sources privées, alors que l'autre partie est desservie par la Communauté des Communes du Pays de Nay (13 branchements).

La source Pourrillos présente sur le territoire des Eschartès pourrait faire l'objet d'un projet d'exploitation afin de répondre à ce déficit d'eau.

Considérant le déficit en eau potable dont fait l'objet l'ensemble du territoire et particulièrement le quartier des Eschartès,

Considérant les besoins en eau potable formulés par différentes structures auprès de notre commune (SMNEP, CCPN) et l'intérêt qu'ils portent à cette source,

Considérant que la commune gère en régie directe la compétence production et distribution de l'eau potable,

Considérant, que suite à la baisse des dotations de l'Etat, ce dernier nous demande de valoriser les ressources locales afin de générer de nouvelles recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

METTRE à l'étude un projet de captage et de distribution de l'eau à partir de la source Pourrillos

INSCRIRE ce projet dans le schéma directeur d'eau potable

ENGAGER des négociations avec les différents organismes intéressés

SOLLICITER le concours de l'APGL

SOLLICITER toutes les subventions possibles

5/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 mai 2014 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite du maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- La périodicité de versement.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime se substitue notamment aux primes existantes telles que l'indemnité d'exercice des missions (IEM), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Prendre en compte la manière de servir et l'engagement professionnel.

1- Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Aux agents contractuel de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3- Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- La capacité à rendre compte aux élus
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Adaptabilité et ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets de la collectivité
- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif
- La capacité à transférer ses connaissances
- La réalisation des objectifs
- La capacité d'organisation du travail.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100% du montant du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

4- Les montants :

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

- Filière administrative :

o Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	Plafond CIA	Montant maximum
Groupe 3	Agent administratif polyvalent	8000	150	8150

o Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	Plafond CIA	Montant maximum
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	8000	150	8150

- Filière technique :
 - o Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	Plafond CIA	Montant maximum
Groupe 1	Agent technique responsable des services	8000	150	8150
Groupe 2	Agent technique	5000	100	5100

5- Les conditions d'attribution :

a- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b- La périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé au mois de décembre.

c- Modalité de maintien ou de suppression en cas d'absences :

Le versement des primes sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- De congés annuels ;
- De jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- De congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- De congés de maternité, de paternité, d'adoption ;
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle ;
- D'autorisations spéciales d'absence ;
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle) ;

Il sera suspendu pendant les périodes de :

- Congés de longue maladie ;
- Congés de longue durée ;
- Congés de grave maladie ;
- Congés de formation professionnelle ;
- Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part « IFSE » serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

d- Modulation selon le temps de travail :

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e- Attribution individuelle :

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du CIA a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE à une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

f- Cumuls :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle,...) ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

g- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Lors de la 1^{ère} application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 18 septembre 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- L'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- L'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADOPTÉ les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération.

ABROGE la délibération en date du 12 mai 2014 relative au régime indemnitaire applicable au personnel

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2020
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6/ Commission Syndicale du haut Ossau / Acquisition par le Conseil Départemental de 1520 m² de terrain pour l'aménagement de la RD 289 à SAUVAGNON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la CSHO concernant l'acquisition par le Conseil Départemental de 1520 m² de terrain pour l'aménagement de la RD 289 à Sauvagnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette cession

AUTORISE le Président de la CSHO à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

7/ Aides aux familles pour les transports scolaires - Année 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que depuis 2016, le transport scolaire n'est plus assuré, à titre gratuit. Le conseil municipal avait alors délibéré afin d'accorder une aide aux familles. Depuis 2019, la compétence transport a été transférée à la Région qui a mis en place une nouvelle tarification basée sur le quotient familial. La gratuité offerte à partir du troisième enfant disparaît. De ce fait, certaines familles ont vu leur facture augmentée. Il est également important de préciser que la participation communale de 35€ pour les maternelles et 70€ pour les primaires a été supprimée. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de maintenir l'accompagnement financier aux familles voté par délibération le 28 octobre 2019 à raison de 75% du montant global de leur facture.

Afin de bénéficier de cette aide, les familles devront impérativement :

- résider à LOUVIE SOUBIRON,
- faire preuve de l'utilisation régulière du service.
- transmettre les documents suivants à la MAIRIE DE LOUVIE-SOUBIRON :
 - le formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire,
 - fournir les justificatifs de paiement
 - fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.

Après avoir entendu les explications et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les dispositions financières de participation communale, à hauteur de 75%, au titre de l'année 2020-2021.

AUTORISE le Maire à signer tout acte se rapportant aux versements de l'aide accordée aux familles

8/ Clôture de la caisse des écoles de Louvie-Soubiron

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les trois ans un bilan social est effectué afin d'élaborer un suivi et une évaluation des ressources humaines des collectivités. Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques qui nous accompagne dans cette démarche, nous a signalé que le numéro SIRET rattaché à la caisse des écoles de la commune était toujours actif.

De ce fait, afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de clôturer définitivement la caisse des écoles de Louvie-Soubiron.

Vu l'article L212-10 du code de l'éducation qui prévoit qu'une caisse des écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME que la caisse des écoles de Louvie-Soubiron identifiée par le n° SIRET 26640656000018 n'a pas effectué d'opération depuis plus de trois ans,

APPROUVE la clôture de la caisse des écoles de Louvie-Soubiron à la date de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

9/ Projet ABC/ Parc National

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc National des Pyrénées est engagé dans un projet Atlas de la Biodiversité Intercommunale (Programme ABC). L'objectif pour le PNP est de susciter l'envie d'agir en faveur de la biodiversité à l'échelle du territoire.

Chacun, élus, habitants, scolaires peut tenir un rôle particulier dans la préservation de ce patrimoine qui constitue par ailleurs un élément fort de l'attrait de nos vallées.

Le Parc National a l'opportunité de proposer aux communes engagées un programme complémentaire à la finalisation de l'Atlas de Biodiversité Communal.

Les 3 grands axes de ce projet seraient :

- Animations grand public
- Constitution d'un réseau des communes ABC (échanges d'expériences, visites, voyage d'étude)
- Edition d'outils de sensibilisation
- Accompagnement de la commune à la candidature de « Territoires Engagés pour la Nature » si la commune le souhaite.

Après avoir entendu les explications et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet ABC présenté par le Parc National des Pyrénées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Monsieur le Directeur du Parc National.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la somme de 900 € sur 3 ans

10/ Avenant n°1 à la convention de financement du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay entre le SDIS64 et la commune de Louvie-soubiron

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 février 2015, il avait été décidé de conclure une convention entre la commune de Louvie-Soubiron et le SDIS 64 relative à la participation financière de la commune pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'un montant de 273€.

Le montant définitif de ce nouveau centre de secours, opérationnel depuis début 2020, s'élève à 1 743 475.75€ HT pour un montant prévisionnel initial de 2 075 000€ HT.

Ainsi, le montant définitif de la participation globale de toutes les communes du secteur défendues en 1^{er} appel par ce centre s'établit à 496 885€ au lieu de 591 375€ initialement prévu.

De ce fait, un avenant à la convention de financement a été rédigé afin d'acter la participation définitive de la commune qui s'élève à 229€.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à délibérer sur cet avenant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement du nouveau centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.

11/ Transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 01 janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

En l'état actuel de la loi, suite au renouvellement des assemblées délibérantes, les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de cartes communales deviendront compétentes, de plein droit, le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes.

Toutefois, ce transfert est conditionné à l'absence de blocage des communes qui doivent formuler leur opposition selon la même majorité qualifiée que celle décrite précédemment, dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1^{er} janvier 2021.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a lancé, par délibération du 30 janvier 2020, la procédure d'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohésion Territoriale) par lequel sera assurée la cohérence du développement et de la protection du territoire. Celui-ci étant un document d'urbanisme et de planification qui oriente l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, dont il assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Programme local de l'habitat notamment), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal ;

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence PLU document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité, celle-ci deviendra compétente notamment concernant le droit de préemption urbain et la réalisation des procédures d'évolution du PLU actuel tant que l'élaboration du PLUI ne sera pas engagée ;

Considérant que le rejet ou report de la compétence, en l'état des textes n'a pas caractère définitif, contrairement à son transfert ;

Considérant que dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence en matière d'urbanisme n'est pas opportun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la CCVO ainsi qu'aux services de l'Etat.

12/ Accès à la zone de dépôt de végétaux de Peyralan

Le maire rappelle que la zone de Peyralan permet aux résidents du village d'y déposer tout type de végétaux en provenance du village, leur évitant ainsi de multiples déplacements vers les déchetteries de Laruns et Louvie-Juzon.

En dépit de plusieurs rappels, il est encore constaté des abus récurrents relatifs à la dépose de matériaux d'autre origine que végétale. Afin d'y remédier, il propose de règlementer l'accès à cette zone.

Les membres du Conseil Municipal soulignent aussi l'intérêt à ce que cette zone soit pâturée pour réduire les coûts d'entretien.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal afin de règlementer l'accès et l'utilisation de cette zone.

PRECISE qu'en présence autorisée d'animaux une barrière pourra être posée.

13/ Informations diverses :

- **Actualité :**

L'horreur, l'effroi : décapité pour avoir montré à ses élèves des caricatures de Mahomed lors d'un cours d'histoire, cela afin d'étayer un cours sur la liberté d'expression.

Par la minute de silence que nous demande d'observer l'AMF, nous voulons nous porter solidaire du jeune père de famille qui dans l'exercice de son métier a payé de sa vie le fait d'enseigner à nos enfants les valeurs de la république que sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

Par une minute de silence, nous voulons aussi apporter notre soutien et notre immense reconnaissance à tous ceux, journalistes, enseignants, parlementaires de tous niveaux, qui par leur courage refusent chaque jour de céder au dictat de la terreur en s'auto censurant, c'est à dire en se taisant.

Nous voulons aussi dire aux décideurs de ce pays qu'ils cessent enfin d'intimer aux défenseurs de notre liberté d'expression de « se taire afin qu'il n'y ait pas de vague ».

Je vous remercie

- **Fêtes de Louvie :**

Compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura aucune manifestation pour célébrer la fête du village cette année.

- **Courbès :**

Chantier décalé pour cause d'empêchement COVID de l'entreprise en charge.

Selon le dernier planning du maître d'ouvrage, les travaux devraient débuter le 9 Novembre.

- **Eau potable Isale :**

Une pompe a été réparée par l'entreprise FORCLUM de façon provisoire, qui nous informe que le changement du groupe complet doit être envisagé.

Les coûts engendrés ne pourront plus être assurés par la commune seule ; ils devront être répercutés aux utilisateurs, au prorata de leur consommation.

Pour cela, des compteurs seront posés, accessibles depuis l'espace public.

- **STEP et abattoir :**

La STEP héberge dans son enceinte le système de prétraitement des effluents provenant de l'abattoir et lui appartenant.

Le directeur de l'abattoir et les membres de son Conseil d'Administration ont été avertis que la commune n'en assurera plus l'entretien ; un courrier leur sera adressé en ce sens.

- **Vulnérabilité du pôle agro-alimentaire d'Isale :**

Rappelons que le pôle agro-alimentaire abrite les établissements Lahouratate, l'abattoir d'Ossau et le centre de collecte d'ovins soit un chiffre d'affaire de 12MEuros et près de 40 salariés directs auxquels viennent s'ajouter les nombreux acteurs de toute la filière agro-pastorale faisant de ce pôle un outil unique sur le territoire.

Ce pôle est devenu vulnérable à deux titres :

1- La nécessité de rétablir un meilleur fonctionnement de la STEP et notamment l'urgence qu'il y a à réhabiliter l'ouvrage le plus rapidement possible une nécessité. Les travaux nécessaires à cette réhabilitation sont conditionnés par la mise en place de conventions de financement et de gouvernance avec la commune de Béost. La prise en main de la situation par l'autorité préfectorale d'une part, suivie d'engagements de la commune voisine, mais aussi les rapports de l'expert judiciaire récemment rendus nous laissent espérer un dénouement de cette affaire dans les prochains mois.

2- Le point de vulnérabilité majeur repose sur la protection des berges qui depuis 2018 subissent de façon anormale l'érosion du gave, lequel a fortement détérioré les abords de la STEP, mais aussi du bâtiment d'adduction et de réserve en eau potable spécifiquement dédié à ce pôle. En place depuis 30 années, ce merlon formé de matériaux

« tout venant » avait notamment essuyé entre autres les fortes crues de 2007, de 2013 sans subir aucun dommage. Les travaux planifiés par la CCVO pour les prochains jours devraient résoudre ce point de faiblesse.

Reste la question du bâtiment AEP (eau potable) situé plus en aval en rive droite, qui avant 2018 se trouvait à 20 m de la berge reçoit désormais à ses pieds le lit du gave qui courrait jusqu'à là en rive gauche opposée.

La remarquable intervention de la CCVO à la suite de la crue de 2018 avait tout d'abord permis d'éviter que le bâtiment ne soit emporté par la crue de juin 2018 ; les travaux de renforcement du pied du bâtiment par des blocs bétonnés avaient ensuite consolidé le maintien en place du bâtiment laissant entrevoir par ce biais une solution durable.

Or la crue de décembre 2019 a de nouveau attaqué l'ouvrage de protection et un risque de contournement du bâtiment par la route d'Aste-Béon lors d'un prochain épisode pluvieux est à craindre.

De plus, les ressources en eau, tant à Louvie qu'à Béost ne sont pas suffisantes et ne nous permettent pas de nous passer de cette installation qui fournit les 20m3 quotidiens que consomme le pôle.

Compte tenu des lourds enjeux économiques qui reposent sur cette zone, un courrier d'alerte sera adressé directement au préfet.

- **Ressources en eau :**

Compte tenu de la raréfaction des ressources en eau, il ne sera plus délivré d'autorisation de raccordement en amont des réserves d'eau potable de Poussac et Blanquat ainsi que dans le hameau de Listo.

Les raccordements seront réservés aux nouvelles constructions, dans le cadre de la délivrance du permis de construire.

- **Urbanisme :**

Nous rappelons que toute construction de plus de 5m², y compris abris de jardin, doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

- **Urbanisme /Débords de toitures :**

De façon générale, les débords de toiture en limite de propriété publique comme privée, lorsqu'ils sont trentenaires constituent une servitude dite de « débord de toit » ; leur extension sans autorisation, est alors constituée comme une aggravation de servitude. En aucun cas, les débords de toit n'entraînent un quelconque droit du sol.

- **Urbanisme /Permis déposé par M et Mme Feugas sur les parcelles de Mme Sacaze :**

Ce permis a été refusé par les services de l'Etat en dépit d'un avis favorable donné par le Maire.

- **Concessions cimetières :**

Il n'a pas été déposé de demande de concession depuis 6 février 2017.

- **Droit de pacage du bétail sur les terrains municipaux :**

Le bétail non recensé au rôle des bacades n'est pas autorisé à fréquenter les espaces municipaux. Les cas éventuels seront signalés à la DDPP.

- **Courriel de Mme Burillo :**

Les deux points suivants font suite à un courriel émanant de Mme Burillo, relatif à l'accès à la propriété de Mme Ibanez depuis le parking municipal d'une part, et aux travaux de clôture engagés par la municipalité aux abords de la zone de dépôt des végétaux de Peyralan d'autre part.

Le maire informe par ailleurs le conseil municipal que des interrogations à propos de Mme Burillo lui ont été remontés, relatives à des questions d'urbanisme, pâturage illégal dans les espaces communaux et affichage publicitaire ; un courriel lui sera adressé en ce sens pour clarifier sa situation vis à vis des administrés.

- 1- **Demande de Mme Ibanez :**

La demande d'autorisation écrite de Mme Ibanez de pouvoir accéder à sa propriété depuis l'espace municipal pour l'exécution des travaux de terrassement sur sa propriété lui a été accordée par la municipalité en date du 2 Novembre 2019 et les travaux ont suivi.

Des autorisations de ce type sont régulièrement données, soit verbalement soit écrites par le maire aux personnes ou entreprises qui en font la demande et Madame Burillo alors qu'elle était conseillère municipale en a profité. Sa demande était motivée par l'étroitesse de l'accès à sa propriété à partir de la rue de l'abreuvoir. Cette autorisation lui a été donnée à titre occasionnel et non permanent pour cause de travaux, et donc n'a pas à être soumise à délibération du conseil municipal. De par la raideur de la rampe d'accès d'une part, et par la présence de blocs d'autres part, chacun aura pu vérifier que l'accès y est impossible.

2- Accès à la zone de dépôt de végétaux de Peyralan (Délibération prise) :

Le maire rappelle que la zone de Peyralan permet aux résidents du village d'y déposer tout type de végétaux en provenance du village, leur évitant ainsi de multiples déplacements vers les déchetteries de Laruns et Louvie-Juzon. En dépit de plusieurs rappels au civisme, il est encore constaté des abus récurrents relatifs à la dépose de matériaux autres que végétaux.

Afin d'y remédier, le conseil municipal autorise le maire à prendre un arrêté municipal afin de réglementer l'accès aux véhicules et l'utilisation de cette zone ; il est précisé qu'une barrière pourra être posée lors de la présence préalablement autorisée d'animaux.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et un panneau de signalisation mis en place.

• **Maison de retraite Estibère :**

Le président de la CCVO a proposé aux conseillers communautaires la signature d'une motion demandant aux autorités de tutelle le maintien des 32 lits d'EHPAD à Laruns, et nous saluons cette initiative.

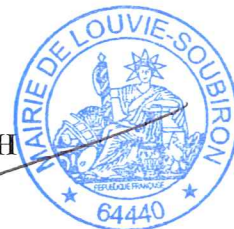
La CCVO rejoint ainsi la position de Louvie-Soubiron que le couple Aussant/Casaubon avait attaqué si violemment il y a quelques semaines à peine.

La soudaineté de ce revirement du président de la CCVO volant au secours de l'EHPAD Estibère suscite en revanche chez nous les plus grandes interrogations, à l'approche notamment des élections cantonales.

Nous attendons avec la plus grande impatience que ces louables intentions se traduisent en actes concrets, avant le mois de Mars bien sûr.

Fin de séance à : 21H10

**Le Maire,
Gérard SARRAILH**



Approbation du compte rendu du 19 octobre 2020 par les membres présents :

Gérard SARRAILH	Vincent LEGLISE	Roger LASSEBIE	Maïté CRASPAIL
Camille GALOUYE	Chrishélène LAZAYRES	Michel MATHIEU	Martine OTTEN
Michel SOULE			